

Lettre à nos frères prêtres

Lettre trimestrielle de liaison de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

(L'actualité quotidienne de la Fraternité Saint-Pie X : www.laportelatine.org)

LA ROYAUTÉ DU CHRIST AU CŒUR DE NOTRE COMBAT

Au cours de la présentation de la Fraternité Saint-Pie X, dans le numéro précédent, était noté le point suivant : « Un autre élément central de la “spiritualité” de la Fraternité Saint-Pie X est signalé par les Statuts en deux phrases discrètes : “Ils auront pour le Règne de Notre Seigneur Jésus-Christ une dévotion sans limite, à la mesure de l’infinité de son Règne : sur les personnes, les familles, les sociétés. S’ils doivent manifester une option politique, ce sera toujours dans le sens de ce Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ” ».

Il m’a paru utile de faire développer ce point à peine évoqué, pour deux raisons principales. La première est l’incroyable méconnaissance actuelle de la doctrine du règne du Christ, du Christ Roi, alors pourtant que le pape Pie XI, en particulier, a longuement et méthodiquement exposé cette doctrine, qui se situe au cœur de la foi catholique. Une sorte de chape de plomb s’est comme abattue sur cette partie si importante de la doctrine catholique, la transformant en un « trou noir » de la vie chrétienne. C’est pourquoi ce numéro est un peu plus long que d’habitude, afin de se donner le temps d’explicitier, même si c’est encore trop brièvement, cet élément du dogme catholique.

La deuxième raison est que Mgr Marcel Lefebvre, le Fondateur de notre Fraternité Saint-Pie X, fut comme « hanté » par la mise à l’écart de cette doctrine, où il voyait avec raison une sorte de synthèse de la vie chrétienne et de l’apostolat. Il avait lui-même bu cette doctrine à la source, à Rome même, sous les yeux du pape Pie XI, juste au moment de la parution (en 1925) de l’encyclique *Quas primas* et de l’institution de la fête du Christ Roi. Rappelons, en effet, que le jeune Marcel Lefebvre fut élève du Séminaire français de Rome de 1923 à 1929, avec seulement l’interruption du service militaire (avril 1926-novembre 1927). Quelques citations, par ci par là, de Mgr Lefebvre ne pourront, hélas !, que donner une faible idée de son attachement au règne de Notre Seigneur Jésus-Christ.

A la suite de l’Église, à la suite en particulier du pape Pie XI, à la suite aussi de son Fondateur, la Fraternité Saint-Pie X est attachée « de tout son cœur, de toute son âme » à la royauté du Christ, à la doctrine du Christ Roi.

Pour exprimer cet attachement inconditionnel, nous pouvons reprendre, par exemple, les paroles que Mgr Lefebvre prononçait pour la fête du Christ Roi en 1988 : « Cette fête du Christ Roi est au cœur de notre combat (...) Il nous a semblé indispensable, pour défendre notre foi, de mettre en pratique le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ. N’est-ce pas l’objet même de notre foi, de faire régner Notre Seigneur Jésus-Christ sur nous ? »

Abbé Christian BOUCHACOURT

Éditorial

p. 1 – La royauté du Christ au cœur de notre combat
par l’abbé Christian Bouchacourt

La royauté du Christ

p. 2 – Une fête spéciale
p. 3 – L’idée de Pie XI
p. 4 – Les titres du Christ à la royauté
p. 5 – Le Christ, vrai roi des sociétés humaines
p. 8 – Ce que n’est pas la royauté du Christ
p. 10 – Aujourd’hui, cette royauté est impossible !
p. 11 – Un règne spirituel
p. 12 – L’esprit du pape Pie XI et de l’Église

LA ROYAUTÉ DU CHRIST : UNE FÊTE SPÉCIALE

Dans la liturgie catholique, il existe plusieurs fêtes importantes au fil de l'année qui comportent un lien avec la royauté du Christ.

Une royauté qui ne semblait pas méconnue

Citons la fête de Noël, évidemment, où les anges célèbrent la naissance royale du Messie ; celle de l'Épiphanie, où les Mages manifestent par leurs dons la divinité (l'encens), la royauté (l'or) et la mortalité (la myrrhe) de l'enfant qu'ils adorent ; les Rameaux, où les Juifs célèbrent l'entrée dans Jérusalem du Roi Sauveur ; le Vendredi saint, qui exprime la royauté de grâce de Jésus, par le moyen de sa croix (« Jésus-Christ, roi des Juifs ») ; la fête de Pâques, la résurrection manifestant le pouvoir royal du Christ (« Ô vous, Roi vainqueur, ayez pitié de nous ») ; l'Ascension, par laquelle le Rédempteur acquiert la dignité royale « à la droite du Père ».

Cette vérité de la royauté du Christ ne semblait donc ni méconnue, ni négligée dans l'Église.

L'institution d'une fête spéciale

Pourtant, en 1925, à la demande de très nombreux évêques, le pape Pie XI a estimé nécessaire d'instituer une fête nouvelle, qui aurait pour objet exclusif de célébrer la royauté du Christ, d'instituer, comme il l'écrit dans l'encyclique *Quas primas*, « une fête propre et spéciale en l'honneur du Christ Roi ». C'est donc qu'il estimait que, malgré l'abondance des fêtes liturgiques qui se réfèrent à cette royauté, il existait en notre temps certaines carences graves dans la connaissance de ce qu'est le règne du Christ, comme dans la promotion et la défense de celui-ci.

Les fêtes liturgiques que nous venons d'évoquer, Noël, Épiphanie, Rameaux, etc. sont anciennes et traditionnelles. Elles traduisent et expriment le règne de Jésus comme il a toujours été compris dans l'Église. En même temps, comme cette doctrine était communément acceptée et usuellement vécue, ces fêtes ne développaient pas forcément tous les points doctrinaux et symboliques qui constituent la réalité de cette royauté.

Or, insidieusement, ces fêtes traditionnelles qui évoquaient le règne de Jésus sont peu à peu devenues des fêtes du règne de Jésus « sur les âmes » (exclusivement), « sur les individus » (exclusivement), de façon absolument privée. C'est pour réagir face à cette dérive que le pape Pie XI a institué, au-delà des fêtes traditionnelles considérées (certes à tort, mais dans les faits) comme le règne privé du Christ sur les âmes, la fête spéciale du Christ Roi, fête du *règne public* du Christ sur les sociétés humaines, fête du règne social, politique, économique, culturel, etc. de Jésus.

Il a d'ailleurs inscrit ce dessein dans l'hymne qu'il a fait composer pour cette fête : « Que les chefs des nations vous honorent d'un culte public ; que les professeurs et les juges vous vénèrent ; que les lois et les arts vous expriment ; que les emblèmes de la royauté terrestre vous soient dédiés ; que la patrie soit soumise à votre sceptre ».

Le dessein de Pie XI est exprimé dans l'encyclique *Quas primas*

Pie XI consacra une longue encyclique (30 pages dans l'édition Bonne Presse) pour expliquer son dessein, encyclique dont les premiers mots sont « *Quas primas* ». Il y déclare : « On ne saurait trop désirer que la société chrétienne bénéficie largement d'avantages si précieux et qu'elle les conserve à demeure ; il faut donc faire connaître le plus possible la doctrine de la dignité royale de notre Sauveur. Or, aucun moyen ne semble mieux assurer ce résultat que l'institution d'une fête propre et spéciale en l'honneur du Christ Roi ».

Il y notait : « Dans Notre première encyclique (...), Nous proclamions ouvertement (...) que jamais ne pourrait luire une espérance fondée de paix durable entre les peuples tant que les individus et les nations refuseraient de reconnaître et de proclamer la souveraineté de Notre-Seigneur ». ■

LA ROYAUTE DU CHRIST : L'IDEE DE PIE XI

Dans son encyclique *Quas primas*, le pape Pie XI a exposé très clairement à quel mal il entendait faire obstacle par l'instauration de la fête du Christ Roi, et quel bien immense il attendait de cette institution.

La « peste du laïcisme »

Pie XI affirme qu'il doit « pourvoir aux nécessités du temps présent, apporter un remède efficace à la peste qui a corrompu la société humaine ». Cette peste, écrit-il, « c'est le laïcisme, ainsi qu'on l'appelle, avec ses erreurs et ses entreprises criminelles ».

Le Pontife décrit alors la genèse historique du laïcisme. « Ce fléau n'est pas arrivé à sa maturité en un seul jour ; depuis longtemps, il couvait au sein des États. On commença, en effet, par nier la souveraineté du Christ sur toutes les nations ; on refusa à l'Église le droit (conséquence du droit même du Christ) d'enseigner le genre humain (...). Puis, peu à peu, on assimila la religion du Christ aux fausses religions (...). On la soumit, ensuite, à l'autorité civile et on la livra pour ainsi dire au bon plaisir des princes et des gouvernants. Il se trouva même des États qui crurent pouvoir se passer de Dieu et firent consister leur religion dans l'irréligion ».

Ensuite, le Pape désigne « les fruits très amers qu'a portés cette apostasie des individus et des États » : « Les germes de haine, les jalousies et les rivalités entre les peuples, les ambitions effrénées, les discordes civiles, un égoïsme aveugle et démesuré, la paix domestique bouleversée par l'oubli des devoirs et l'insouciance de la conscience, l'union et la stabilité des familles chancelantes ». Bref, dit-il, « toute la société est, par le laïcisme, ébranlée et menacée de ruine ».

Les bienfaits du règne du Christ

A ces malheurs, Pie XI oppose les bienfaits qui découlent et découleraient du règne du Christ. « Si les hommes venaient à reconnaître l'autorité royale du Christ dans leur vie privée et dans leur vie publique, des bienfaits à peine croyables se répandraient infailliblement sur la société tout entière : une juste liberté, l'ordre et la tranquillité, la concorde et la paix ».

Le Vicaire du Christ détaille les avantages pour les gouvernés : « En imprimant à l'autorité des princes et des chefs d'État un certain caractère sacré, la dignité royale de Notre-Seigneur ennoblit du même coup les devoirs et la soumission des citoyens ».

Mais aussi les avantages du côté des gouvernants : « Si les princes et les gouvernants légitimement choisis étaient persuadés qu'ils commandent bien moins en leur propre nom qu'au nom et à la place du divin Roi, il est évident qu'ils useraient de leur autorité avec toute la vertu et la sagesse possibles. Dans l'élaboration et l'application des lois, quelle attention ne donneraient-ils pas au bien commun et à la dignité humaine de leurs subordonnés ! ».

Alors, « on verrait l'ordre et la tranquillité s'épanouir et se consolider ; toute cause de révolte se trouverait écartée ; dans le prince et les autres dignitaires de l'État, le citoyen reconnaîtrait des hommes comme les autres, ses égaux par la nature humaine, voire pour quelque motif des incapables ou des indignes ; il ne refuserait point pour autant de leur obéir quand il observerait qu'en leurs personnes s'offrent à lui l'image et l'autorité du Christ Dieu et homme ».

Bref, « les peuples goûteraient les bienfaits de la concorde et de la paix. Que de conflits seraient prévenus, de violences empêchées ! Oh ! qui dira le bonheur de l'humanité si tous, individus, familles, États, se laissaient gouverner par le Christ. Alors, pour reprendre les paroles de Notre Prédécesseur Léon XIII, "il serait possible de guérir tant de blessures ; tout droit retrouverait, avec sa vigueur native, son ancienne autorité ; la paix réapparaîtrait avec tous ses charmes". On ne saurait trop désirer que la société chrétienne bénéficie largement d'avantages si précieux et qu'elle les conserve à demeure ».

LES TITRES DU CHRIST À LA ROYAUTÉ

Comme le note Pie XI, depuis toujours on donne au Christ en tant que Dieu, deuxième Personne de la sainte Trinité, le titre de roi au sens métaphorique : car, étant Vérité absolue, il règne sur les intelligences humaines ; étant Sainteté absolue, il règne sur les volontés humaines ; étant Bonté absolue, il règne sur les cœurs humains.

La royauté du Christ dans l'Écriture

Mais, au sens propre, c'est au Christ en tant qu'homme que doivent être attribués le nom et la puissance de roi. Car c'est seulement comme homme qu'il peut recevoir de Dieu toute puissance sur la terre comme au Ciel.

Que Christ soit roi, l'Écriture l'atteste en de nombreux passages. Par exemple, le psaume 44 (v. 6) : « Votre trône est dressé pour l'éternité ; le sceptre de votre royauté est un sceptre de droiture ». Ou encore Isaïe : « Un petit enfant nous est né, un fils nous a été donné. La charge du commandement a été posée sur ses épaules. On l'appellera Admirable, Conseiller, Dieu, Fort, Père du siècle futur, Prince de la paix. Son empire s'étendra et jouira d'une paix sans fin. Il s'assoira sur le trône de David et il dominera sur son royaume pour l'affermir et le fortifier dans l'équité et dans la justice » (Is 9, 6-7). Et les autres prophètes s'expriment abondamment sur ce thème de la royauté du Messie à venir.

Le nouveau Testament reprend explicitement cette doctrine. L'ange Gabriel le dit à Marie lors de l'Annonciation : le fils qu'elle va enfanter recevra de Dieu le trône de David, il règnera sur la maison de Jacob et son règne n'aura pas de fin (Lc 1, 32-33). Jésus lui-même revendique ce titre royal au moment le plus critique de sa vie, et devant la plus haute autorité civile et politique. A Pilate qui lui demande : « Es-tu le roi des Juifs ? », il répond avec majesté, malgré son état de prisonnier : « Tu l'as dit, je suis roi » (Jn 18, 37). Et, après sa résurrection, avant d'envoyer ses Apôtres dans le monde entier pour prêcher l'Évangile à toute créature, il pose le fondement de cette mission : « Tout pouvoir m'a été donné au Ciel et sur la terre » (Mt 28, 18). C'est pourquoi saint Jean l'appelle, dans son Apocalypse, « le Prince des rois de la terre » (Ap 1, 5), et voit inscrit sur son vêtement « Roi des rois et Seigneur des seigneurs » (Ap 19, 16).

Fondement et extension de la royauté du Christ

Quel est le fondement de cette royauté du Christ en tant qu'homme ? D'abord et de façon absolue, c'est l'union dans la Personne du Fils de la nature divine et de la nature humaine (union hypostatique). L'homme Jésus est en même temps, et d'abord, Dieu. A ce titre, évidemment, toutes les créatures lui doivent obéissance.

De plus, Jésus, par sa vie et par sa mort, nous a rachetés, conquis, acquis en son sang précieux « à grand prix » (1 Co 6, 20). Il est donc roi également par conquête.

En qui consiste cette royauté du Christ ? En la possession des trois pouvoirs régaliens traditionnels. Vis-à-vis des hommes, Jésus est le Législateur suprême : « Vous savez qu'il a été dit aux anciens... Mais moi je vous dis... » (Mt 5, 21 ss). Il est le Juge suprême, qui viendra juger les vivants et les morts, comme le dit le *Credo* à partir notamment d'une expression de saint Paul (2 Tm 4, 1). Il possède le pouvoir exécutif : c'est ainsi qu'il écrasera le démon, qu'il punira de l'enfer les méchants, qu'il récompensera les bons. Et, dès aujourd'hui, il sanctifie efficacement les âmes qu'il a confiées à son Église : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit » (Mt 28, 19).

Bref, comme le note Pie XI dans *Quas primas*, « c'est un dogme de foi catholique que le Christ Jésus a été donné aux hommes à la fois comme Rédempteur, à qui ils doivent confier leur salut, et comme Législateur, à qui ils sont tenus d'obéir ».

LE CHRIST, VRAI ROI DES SOCIÉTÉS HUMAINES

Au-delà des fêtes liturgiques traditionnelles, considérées (certes à tort, mais dans les faits) comme le règne privé du Christ sur les âmes, Pie XI choisit donc d'introduire une fête spéciale du *règne public* du Christ sur les sociétés humaines. Il voulait par là combattre ce qu'il appelle le « laïcisme », c'est-à-dire l'éviction méthodique de Dieu de la sphère politique et sociale ; il voulait purifier l'esprit des catholiques des idées fausses provenant de ce laïcisme ; il voulait rappeler aux ignorants le droit de Jésus à régner sur les sociétés humaines, et ceci de façon actuelle et réelle ; bref, il voulait favoriser de toutes ses forces la reconstruction de la chrétienté.

La montée du laïcisme antichrétien

Depuis le XVI^e siècle environ, en effet, avec un accroissement constant au fil du temps, sont montées deux vagues qui tendaient à submerger, à étouffer, à faire disparaître le règne de Jésus. C'est l'anticatholicisme, l'antichristianisme, l'anticléricalisme, l'antithéisme, d'une part ; c'est le laïcisme, d'autre part.

L'antichristianisme (sous ses diverses formes) veut la destruction radicale de la religion chrétienne, il désire en effacer l'existence, en faire disparaître le souvenir, en déraciner toutes les structures, même simplement historiques, culturelles, morales. L'antichristianisme prétend que la religion n'a aucune utilité pour l'homme, qu'elle lui est nuisible, que c'est « l'opium du peuple ». Sa disparition complète serait ainsi l'aube de jours meilleurs pour l'humanité. Le communisme marxiste-léniniste constitue évidemment une des principales branches (mais non la seule) de cet antichristianisme : il a tenté, et il tente encore (en Chine, en Corée du Nord, etc.), d'imposer une société sans Dieu, sans religion. L'Albanie sous Enver Hodja n'avait-elle pas interdit à partir de 1967 la pratique de toute religion, ne s'était-elle pas proclamée « premier pays athée au monde » ?

Le laïcisme, pour sa part, tout en prétendant laisser un libre exercice à la religion, veut sa privatisation radicale. Il assure que la religion, donc Notre Seigneur Jésus-Christ, est une affaire purement privée, qui regarde le secret des cœurs, les convictions personnelles, à la rigueur les réunions associatives (comme le culte dans les églises). Mais que la religion n'a strictement rien à faire dans la vie de la cité, dans la vie politique et sociale. Le laïcisme désire donc supprimer l'existence et les manifestations de la religion dans toute la sphère publique, qu'elle soit politique, économique, culturelle, etc. Pour lui, la religion ne concerne en rien l'homme en société, elle ne regarde que l'homme individuel, dans le « sanctuaire de sa conscience ».

En un mot, pour ce qui concerne le règne du Christ, l'antichristianisme ne veut aucunement que le Christ règne, nulle part et à aucun moment. Tandis que le laïcisme accepte que le Christ puisse, dans une certaine mesure, régner sur les individus, à la rigueur sur les familles, mais aucunement sur la société. En vérité, la différence entre les deux est purement stratégique. Lorsque l'antichristianisme n'est pas en mesure d'imposer directement l'éradication religieuse qu'il souhaite au final, il se couvre provisoirement du masque du laïcisme, il se dissimule pour un temps derrière ce slogan plus lénifiant. En sorte qu'il est plus juste de parler du laïcisme antichrétien.

Purifier l'esprit des catholiques

Le laïcisme antichrétien dénoncé par Pie XI a donc entrepris de détruire et de faire disparaître les vestiges de la « chrétienté » qui existent encore dans la sphère publique, tous les restes de l'état social chrétien. Malheureusement, ce laïcisme n'est pas resté confiné dans l'esprit de ses auteurs, de ses fauteurs et de ses suiveurs : il s'est infiltré lentement mais sûrement dans l'esprit des catholiques eux-mêmes, les contaminant progressivement et altérant leur adhésion à la vérité de la foi.

C'est ainsi que, dans *Quas primas*, Pie XI explique que, par l'institution d'une fête du *règne public* du Christ sur les sociétés humaines, il désire purifier l'esprit des catholiques des idées fausses dont le laïcisme a pu encombrer leur esprit. Sous la pression sociale du laïcisme, nous désapprenons progressivement à exprimer notre foi dans toutes les dimensions de la vie, y compris dans le domaine politique et social. Nous « privatisons » de plus en plus la Révélation chrétienne, et nous en arrivons à considérer que le Christ n'a pas vraiment un droit objectif et réel à régner sur les hommes, sur tous les hommes, sur toutes les institutions humaines.

Pie XI souligne encore qu'il veut instruire les ignorants, notamment ceux qui croiraient que le règne du Christ serait la théocratie (règne direct de Dieu) ou le cléricisme (règne politique direct des clercs) ; alors que le règne du Christ suppose qu'existe un pouvoir humain, ordinairement laïc (c'est-à-dire non cléric), mais que ce pouvoir soit chrétien : les rois, présidents ou ministres gouvernent réellement, concrètement, quotidiennement, mais le font en lieutenants du Christ.

Il expose ainsi dans *Quas primas* les avantages que l'institution de la fête du Christ Roi apportera aux catholiques. « La fête, désormais annuelle, du Christ Roi Nous donne le plus vif espoir de hâter le retour si désirable de l'humanité à son très affectueux Sauveur. Ce serait assurément le devoir des catholiques de préparer et d'accélérer ce retour par une action diligente ; mais beaucoup d'entre eux, à ce qu'il semble, ne possèdent pas dans la société le rang ou l'autorité qui siérait aux apologistes de la vérité. Peut-être faut-il attribuer ce désavantage à l'indolence ou à la timidité des bons ; ils s'abstiennent de résister ou ne le font que mollement ; les adversaires de l'Église en retirent fatalement un surcroît de prétention et d'audace. Mais du jour où l'ensemble des fidèles comprendront qu'il leur faut combattre, vaillamment et sans relâche, sous les étendards du Christ Roi, le feu de l'apostolat enflammera les cœurs, tous travailleront à réconcilier avec leur Seigneur les âmes qui l'ignorent ou qui l'ont abandonné, tous s'efforceront de maintenir inviolés ses droits ».

De plus, « une fête célébrée chaque année chez tous les peuples en l'honneur du Christ Roi sera souverainement efficace pour incriminer et réparer en quelque manière cette apostasie publique, si désastreuse pour la société, qu'a engendrée le laïcisme. Dans les conférences internationales et dans les Parlements, on couvre d'un lourd silence le nom très suave de notre Rédempteur ; plus cette conduite est indigne et plus haut doivent monter nos acclamations, plus doit être propagée la déclaration des droits que confèrent au Christ sa dignité et son autorité royales ».

Le droit du Christ de régner sur tous les hommes

Le cœur de la doctrine que veut rappeler Pie XI par l'institution de cette fête est que, contrairement aux erreurs propagées par le laïcisme, le Christ est véritablement le souverain des sociétés humaines, qu'il s'agisse des sociétés politiques, économiques, culturelles, etc.

Il l'enseigne fortement dans *Quas primas* : « Ce serait une erreur grossière de refuser au Christ homme la souveraineté sur les choses temporelles, quelles qu'elles soient : il tient du Père sur les créatures un droit absolu, lui permettant de disposer de toutes à son gré. (...) Et, à cet égard, il n'y a lieu de faire aucune différence entre les individus, les familles et les États. Car les hommes ne sont pas moins soumis à l'autorité du Christ dans leur vie collective que dans leur vie privée. (...) Les chefs d'État ne sauraient donc refuser de rendre (en leur nom personnel, et avec tout leur peuple) des hommages publics de respect et de soumission à la souveraineté du Christ. Tout en sauvegardant leur autorité, ils travailleront ainsi à promouvoir et à développer la prospérité nationale ».

Et le Souverain Pontife prend la peine de rappeler explicitement l'universalité de ce règne du Christ, contre tous ceux qui voudraient le restreindre : « Ainsi, l'empire de notre Rédempteur embrasse la totalité des hommes. Sur ce sujet, Nous faisons volontiers Nôtres les paroles de Notre Prédécesseur Léon XIII, d'immortelle mémoire : "Son empire ne s'étend pas exclusivement aux nations catholiques ni seulement aux chrétiens baptisés, qui appartiennent juridiquement à l'Église même s'ils sont égarés loin d'elle par des opinions erronées ou séparés de sa communion par le schisme ; il embrasse également et sans exception tous les hommes, même étrangers à la foi chrétienne, de sorte que l'empire du Christ, c'est, en stricte vérité, l'universalité du genre humain" (*Annum sacrum*, 25 mai 1899) ».

Un règne actuel et réel

Pie XI rappelle que la royauté du Christ n'est pas qu'une réalité eschatologique, qui se réaliserait seulement à la fin du monde, dans l'au-delà. Il s'agit d'une réalité actuelle, dans le monde d'aujourd'hui, le monde humain que nous connaissons et où nous vivons, dans le temps présent. Le Christ, avec sa Révélation, avec sa croix, avec son Église, doit régner dans notre monde, dans les sociétés de l'humanité d'aujourd'hui que sont l'État, les administrations, les armées, les entreprises, les écoles, etc. : parce que c'est son droit, parce que c'est le véritable bien des hommes.

Il ne s'agit pas d'une simple fiction, d'un titre hyperbolique, d'une image purement pédagogique. Il ne s'agit pas d'une chose éthérée, vaporeuse, lointaine, évanescence, inconsistante. La royauté du Christ signifie bien ce qu'expriment les mots. Le Christ est réellement roi, concrètement roi, donc il possède le pouvoir de commander, qui se résume dans les trois prérogatives classiques : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Et comme le Christ est le roi universel, ce commandement réel, effectif, s'exerce sur les individus, sur les familles et sur toutes les sociétés, y compris les États nationaux et les instances internationales.

Contrairement aux affirmations fausses du laïcisme, la royauté du Christ, étant réelle et concrète, a tout à faire dans la vie de la cité. Cette royauté signifie que le Christ a un droit effectif de commander les hommes et les sociétés humaines, et que les hommes et les sociétés humaines doivent effectivement reconnaître cette royauté, la respecter et la mettre en œuvre quotidiennement.

Dans une de ses homélie, Mgr Lefebvre donne un exemple très simple de ce qu'entraînerait le règne du Christ dans notre société actuelle, capitaliste : « Les problèmes économiques et sociaux seraient résolus si la vertu de tempérance, plus encore que la vertu de justice, était pratiquée par tout le monde. Le mépris des choses de ce monde, la mesure en toutes choses, dans tout ce qu'il faut employer ici-bas, dans tous les biens dont il faut user : voilà la tempérance. Si tout le monde pratiquait la vertu de tempérance, la vertu de justice serait vite résolue. Mais parce qu'on ne veut plus pratiquer la vertu de tempérance, parce que tout le monde recherche davantage de biens, toujours davantage de jouissance à n'importe quel prix, dans n'importe quelles conditions, alors la jalousie, l'envie se mettent dans le cœur des hommes, et ainsi la lutte se répand dans le monde entier. De même, si ceux qui possèdent comprenaient davantage qu'ils doivent, eux aussi, user avec modération des biens de ce monde, ils pourraient se montrer plus généreux envers ceux qui manquent » (sermon à Écône, 7 janvier 1973).

Reconstruire la chrétienté

La base de cette doctrine du règne du Christ, rappelée par Pie XI, est claire. D'une part, la société humaine est une créature de Dieu et, comme telle, doit rendre un culte à Dieu. D'autre part, la société humaine forme l'homme, comme nous le voyons a contrario aujourd'hui, où une société laïciste forme des hommes laïcisés, apostats de leur baptême. Évangéliser, c'est christianiser les âmes, mais aussi imprégner les institutions d'esprit chrétien. A l'inverse, des institutions imprégnées d'esprit chrétien contribuent à christianiser les âmes, donc à évangéliser. Autrement dit : à peuple chrétien, État chrétien ; mais aussi : à État chrétien, peuple chrétien.

Comme la haine antichrétienne et le laïcisme montent sans cesse, comme l'espace social de la foi se rétrécit, comme notre foi est sans cesse agressée par l'immoralité, le blasphème, le naturalisme, le pape veut nous inciter à nous réveiller, à résister, à entrer en esprit de résistance face au mal et à l'erreur. Et même, plus fort encore, il veut nous inciter à entreprendre courageusement la reconquête de la société au Christ, la reconstruction de la chrétienté, même si matériellement, bien sûr, la chrétienté contemporaine va être en partie différente de la chrétienté antique ou médiévale.

Pour nous y encourager, en France, nous pouvons considérer l'exemple de sainte Jeanne d'Arc. Celle-ci entreprit, avec l'aide de Dieu, de reconquérir le royaume de France pourtant réduit, à l'époque, à quelques territoires limités, et qui devait faire face à des armées puissantes. A vue humaine, cela semblait impossible et pourtant, quelques mois après les débuts de l'action militaire de Jeanne, la situation se renversait définitivement à l'avantage du roi de France. ■

CE QUE N'EST PAS LE RÈGNE DU CHRIST

Le règne du Christ sur les sociétés humaines ne doit toutefois nullement être assimilé, ni à la théocratie, ni au cléricisme ; il n'a pas non plus vocation en soi à changer le régime constitutionnel.

Le règne du Christ n'est pas la théocratie

La théocratie est ce régime politique et social où Dieu gouvernerait directement les hommes dans l'ordre politique et social, sans aucune médiation humaine, sinon celle d'un prophète qui transmettrait au peuple les ordres divins.

Historiquement, ce régime n'a vraiment existé, et encore seulement en partie, que lorsque le peuple juif se trouvait dans le désert sous la direction de Moïse. En effet, ce dernier prenait ses instructions directement de Dieu. Cependant, même dans ce cas, la Bible nous rapporte que Moïse institua des structures humaines de commandement pour le peuple juif (Ex 18, 17-26). De même, il est explicitement parlé des « princes d'Israël », dans le livre des Nombres (Nb 7, 2). Moïse crée encore un Sénat de soixante-dix hommes, pour partager avec lui le fardeau du gouvernement d'Israël, mais ces hommes n'étaient pas inspirés directement de Dieu comme lui (Nb 11, 16-17).

Après la mort de Moïse, puis celle de Josué (le successeur qu'il avait institué sur ordre de Dieu), les Israélites entrèrent dans le régime des Juges. Or, si les Juges étaient suscités directement par Dieu pour délivrer le peuple juif de ses oppresseurs, ils ne bénéficiaient plus, comme Moïse, de révélations divines constantes, et gouvernaient selon un mode humain : il ne s'agissait déjà plus de théocratie au sens propre (sinon pour le choix des gouvernants).

La chose devint encore plus claire par l'institution de la royauté, sous le Juge Samuel : si les trois premiers rois (Saül, David et Salomon) furent choisis par Dieu, leurs successeurs dans la lignée davidique furent désignés par l'hérédité. Et tous ces rois ont gouverné selon un mode humain.

Le règne du Christ n'implique donc en soi aucune intervention directe de Dieu dans le gouvernement humain des sociétés, ni pour le choix des gouvernants, ni pour la détermination des politiques à mettre en œuvre. Le choix des gouvernants dépend des règles humaines que connaît le pays (hérédité, élection, etc.) ; la détermination des politiques à mettre en œuvre est effectuée par les gouvernants locaux selon les règles de la raison et les coutumes du pays.

Le règne du Christ n'est pas le cléricisme

Le cléricisme est ce régime politique et social où le gouvernement humain est entre les mains des ecclésiastiques en tant qu'ecclésiastiques. Le seul « pays » où règne aujourd'hui le cléricisme est l'État du Vatican, État ecclésiastique dont le chef est le Souverain Pontife. Mais ce royaume ne couvre que quarante-quatre hectares et compte moins de mille habitants, eux-mêmes ecclésiastiques pour la plupart.

Il ne faut pas confondre le cléricisme avec le fait qu'un ecclésiastique, au titre de ses compétences personnelles (non ecclésiastiques), puisse participer, de près ou de loin, au gouvernement du pays : comme ce fut le cas pour Richelieu ou Mazarin. Plus près de nous, on peut citer par exemple l'abbé Fulbert Youlou, président du Congo (1959-1963), Mgr Isidore De Souza, président de l'Assemblée nationale béninoise en 1990, ou le chanoine Kir, député-maire de Dijon de 1945 à 1968.

Le règne du Christ ne confisque nullement le pouvoir des laïcs, même s'il comprend un rôle (normal) de l'Église dans la vie sociale et politique et un rôle (normal) du clergé comme « ordre » dans la société, les ecclésiastiques étant eux aussi des citoyens. Ce n'est pas l'Église en tant que telle qui est appelée à diriger la société politique : ceci reste l'apanage des hommes désignés selon les règles propres à chaque pays, qui élaborent des politiques selon les règles propres au pays, et en fonction des intérêts légitimes de ce pays.

Le règne du Christ ne change ni le régime, ni la politique usuelle

Le règne du Christ s'accommode de tous les régimes politiques conformes au droit naturel. Il ne requiert nullement de changer de régime constitutionnel, par exemple de passer de la monarchie à la république, ou de la république à la monarchie. Chaque pays peut conserver le régime politique que l'histoire, la coutume, les choix des citoyens a mis en place.

C'est ainsi que le Christ a régné (de façon plus ou moins parfaite, évidemment) dans la monarchie française aussi bien que dans l'Empire romain-germanique, dans des républiques aristocratiques comme celles de Venise ou de Gênes, dans les cantons démocratiques suisses, dans la république de l'Équateur sous le président Garcia Moreno (1861-1875) comme dans d'autres républiques hispano-américaines à la même époque et plus tard, dans des États militaires comme Malte ou l'État des chevaliers teutoniques, dans des États sous direction ecclésiastique comme les États romains jusqu'en 1870, etc.

De la même façon, le règne du Christ n'impose pas une politique concrète et déterminée, sauf celle qui est en harmonie avec les principes du droit naturel et de la foi. Mais la nature et la mesure des impôts, l'organisation de l'armée, de la police et de la diplomatie, les divers tribunaux, les alliances politiques et militaires, le tracé des routes, la couleur du drapeau, le costume des gouvernants et leur dénomination, rien de tout cela, évidemment, n'est réglé directement par le droit naturel ou l'Évangile. Chaque gouvernement d'un pays, tout en reconnaissant le règne du Christ, reste libre de faire ses choix et de déterminer sa politique propre, conforme aux intérêts et aux coutumes du pays qu'il dirige.

Une reconnaissance publique, une inspiration constante

Le règne du Christ conserve à la politique humaine sa consistance et sa légitimité. C'est bien aux responsables politiques propres à chaque nation que revient, concrètement et chaque jour, la responsabilité des choix qui serviront le mieux le bien commun. C'est aux rois, aux présidents, aux ministres (selon les cas) qu'il est demandé de déterminer à chaque instant les actions du gouvernement, de l'État, de l'administration, etc. Ils n'ont pas, en soi, à attendre l'avis de tel ou tel.

En revanche, le règne du Christ implique la reconnaissance publique et continue de la souveraineté du Christ sur toute la vie humaine et toute la société humaine. Cette reconnaissance peut prendre plusieurs formes, selon les traditions de chaque pays : offices liturgiques accompagnant tel acte politique ; signes religieux sur les insignes de la puissance publique ; temples dédiés spécialement à reconnaître cette souveraineté. Ainsi, dans la Constitution de la III^e République, étaient prévues des prières publiques pour l'ouverture de la session parlementaire annuelle : cette disposition ne fut (malheureusement) abolie que par la modification constitutionnelle de 1884. De même, le 26 août 1944, le général De Gaulle, accompagné de responsables politiques et de chefs militaires, participa au *Te Deum* célébré à la cathédrale Notre-Dame en action de grâce pour la libération de Paris. Et il suffirait de s'intéresser aux divers pays chrétiens à travers le monde pour y trouver, hier comme aujourd'hui, de semblables dispositions.

Par ailleurs, le règne du Christ suppose que l'action politique, législative et judiciaire soit imprégnée de l'esprit de l'Évangile. Il n'existe, évidemment, pas de taux de TVA chrétien, ni d'uniforme de policier spécialement catholique. En revanche, il existe une façon chrétienne d'aborder la répartition des impôts entre les citoyens, ou de faire régner l'ordre public. Cela n'empêche nullement les légitimes divergences entre les divers pays, les multiples régimes, les coutumes variées. Mais cela donne une certaine orientation, un certain esprit, une certaine façon d'aborder les choses dans la vie politique et sociale.

Une magistrature inspirée par la foi catholique, une armée et une police imprégnées par elle, une classe politique vraiment chrétienne n'auront évidemment pas les mêmes façons d'agir, les mêmes réflexes que ceux qui se réfèrent à une autre religion, voire à aucune religion. ■

AUJOURD'HUI, CETTE ROYAUTÉ EST IMPOSSIBLE !

On objecte pourtant à cette doctrine que la royauté du Christ, aujourd'hui, dans un monde pluriel, aboutirait à une catastrophe, ou du moins qu'elle est tout à fait utopique dans le concret.

Ce serait la persécution et la guerre civile !

Le règne du Christ étant un règne de justice et de sainteté, il ne peut, en soi, consister en une illégitime persécution, ni réclamer une guerre entre les citoyens. Chaque personne sera respectée de façon honnête et normale ; les droits légitimes de chacun seront évidemment maintenus ; une large tolérance permettra de faire face à des situations complexes et à des droits acquis antérieurement. Après tout, aujourd'hui en France, les églises dédiés au culte catholique se compte par dizaines de milliers, tandis que les temples protestants, les synagogues et les mosquées se comptent seulement par centaines : cette dissimilitude n'entraîne pourtant aucune guerre religieuse, civile ou ethnique.

Ceci étant, nous sommes dans le domaine politique, avec des hommes ayant des limites et qui commettent des fautes. Même dans le meilleur des cas, tant que nous sommes sur cette terre, le règne du Christ ne sera jamais entièrement parfait : de même que l'Église sur cette terre, l'Église militante, comporte encore des pécheurs et connaît des scandales. C'est seulement dans l'éternité que le règne du Christ sera parfait, que l'Église triomphante ne comprendra plus que des saints.

Aujourd'hui, on ne peut plus envisager la royauté du Christ !

Prêcher la vraie morale conjugale (ou « morale sexuelle », comme on l'appelle souvent) est aujourd'hui extrêmement difficile, voire quasi impossible (apparemment) : ce n'est pas une raison pour s'en dispenser. Détourner les hommes des attraits de l'argent, des plaisirs, de l'orgueil sous toutes ses formes, pour qu'ils s'attachent à Jésus-Christ, a toujours pu sembler « mission impossible ». Et pourtant, contre vents et marées, l'Église l'a toujours fait, et a produit malgré les obstacles du péché des fruits magnifiques de sainteté. Il en est de même pour le règne du Christ. L'Église doit le prêcher « à temps et à contretemps », même si parfois (et c'est sans doute le cas aujourd'hui) elle a du mal à se faire entendre et écouter.

Mgr Lefebvre a témoigné de cette fidélité à la doctrine du Christ Roi, appuyée sur la toute-puissance de Dieu, et conjugée à un sain réalisme sur les temps difficiles que nous traversons. « Nous voulons que Notre-Seigneur règne dans nos maisons, dans nos familles, dans nos cités. (...) Sans doute, c'est impossible à vouloir immédiatement, mais nous devons garder le principe » (sermon à Écône, 18 mai 1975). « Nous croyons au règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. Il est roi. Il doit être roi, quand bien même tous les États seraient laïcisés, quand bien même toutes les sociétés seraient maçonniques, quand bien même toutes les sociétés se lèveraient contre Notre Seigneur Jésus-Christ » (sermon à Écône, 18 avril 1976). « Nous devons donc faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que Notre Seigneur Jésus-Christ règne sur les sociétés, règne sur les familles, règne sur les individus. (...) Même si le monde devait être entièrement soumis aux forces de Satan (...), nous proclamerions toujours la royauté de Notre Seigneur Jésus-Christ » (sermon à Écône, 31 octobre 1976). « Quand bien même nous nous trouverions dans des situations qui semblent impossibles pour le règne de Notre-Seigneur, il n'y a rien d'impossible pour Dieu » (sermon à Écône, 2 février 1977).

« On nous dira : "Ce n'est pas possible à notre époque". Nous savons bien que le règne de Notre-Seigneur ne sera jamais parfait ici-bas, mais nous devons y tendre. Nous non plus, nous n'arriverons probablement pas à être tous des saints ; nous aurons toujours des défauts, des tendances au péché. Est-ce pour cela que nous ne devons pas faire d'efforts pour devenir saints ? (...) Et c'est la même chose ici dans ce monde. Même si nous avons de grandes difficultés à faire advenir le règne de Notre-Seigneur dans nos sociétés, ce n'est pas une raison pour ne pas le rechercher, car c'est le salut des âmes qui en dépend » (sermon à Écône, 10 avril 1977). ■

LA ROYAUTÉ DU CHRIST : UN RÈGNE SPIRITUEL

La vision « politique » du règne du Christ est longuement développée par Pie XI dans *Quas primas*. Elle est nettement exprimée dans l'hymne de la fête, déjà cité : « Que les chefs des nations vous honorent d'un culte public ; que les professeurs et les juges vous vénèrent ; que les lois et les arts vous expriment ; que les emblèmes de la royauté terrestre vous soient dédiés ; que la patrie soit soumise à votre sceptre ». Elle est, sans aucun doute, l'objet central de la démarche de Pie XI.

Une contradiction apparente

Cette vision « politique » du règne du Christ (règne réel sur les sociétés humaines) semble toutefois comme contredite par la Préface de la fête du Christ Roi, pourtant rédigée selon les indications du pape Pie XI : on y parle exclusivement du Christ prêtre et victime, créateur du Royaume de Dieu où règnent la sanctification et la grâce. Cette Préface semble donc se référer à une autre doctrine, que l'on peut synthétiser par cette phrase : « Mon Royaume n'est pas de ce monde » (Jn 18, 36).

Pie XI paraît exprimer la même pensée d'un règne purement « spirituel » lorsqu'il écrit dans *Quas primas* : « Tant qu'il vécut sur terre, [Jésus] s'est totalement abstenu d'exercer cette domination terrestre, il a dédaigné la possession et l'administration des choses humaines, abandonnant ce soin à leurs possesseurs. Ce qu'il a fait alors, il le continue aujourd'hui. Pensée exprimée avec tant de charme dans la liturgie : “Il ne ravit point les diadèmes éphémères, celui qui distribue les couronnes du Ciel éternel” (hymne de l'Épiphanie) ».

Le Christ, d'abord roi des cœurs

La vision « politique » du règne du Christ est absolument juste, absolument certaine sur le plan doctrinal et absolument nécessaire, faute de quoi on aboutit à un idéalisme, à un règne purement spéculatif. Et c'est pourquoi Pie XI l'explicite de façon abondante. Toutefois, cette vision « politique » doit reposer sur une vision « spirituelle », faute de quoi on aboutirait à un naturalisme, à un règne simplement mondain du Christ. C'est ce que veut exprimer et rappeler le pape Pie XI, lorsqu'il écrit en particulier : « Toutefois, ce royaume est principalement spirituel et concerne avant tout l'ordre spirituel (...). Dans ce royaume, tel que nous le dépeignent les Évangiles, les hommes se préparent à entrer en faisant pénitence. Personne ne peut y entrer sans la foi et sans le baptême (...). Ce royaume s'oppose uniquement au royaume de Satan et à la puissance des ténèbres », etc.

C'est d'abord dans nos âmes que Jésus doit régner. Son règne se maintient au-dehors seulement s'il se maintient en nous, dans nos cœurs. Une société extérieurement chrétienne, mais intérieurement tiède ou morte, forme aussi des apostats, parfois pires que ceux qui proviennent d'une société laïcisée. On ne civilise pas sans christianiser, et on ne christianise pas sans se convertir et vivre de la grâce. L'État chrétien suppose et demande un peuple vraiment chrétien.

Il peut y avoir dans la doctrine du règne du Christ (doctrine certaine, obligatoire et nécessaire) le germe d'une « tentation politique » : celle de croire que des institutions chrétiennes seraient à elles seules suffisantes pour réaliser une chrétienté. Les institutions chrétiennes sont nécessaires, mais insuffisantes en elles-mêmes, et vaines si elles ne reposent pas sur une conversion des cœurs. C'est ce que rappelle le psaume 127 : « Si le Seigneur ne bâtit une maison, en vain travaillent ceux qui la construisent ; si le Seigneur ne protège une ville, en vain la garde celui qui veille sur elle ».

Il faut donc travailler à promouvoir le règne du Christ dans la société. Un règne concret, réel, extérieur, actuel, que nous pouvons déjà réaliser dans les sociétés élémentaires, comme les familles. Mais il faut y travailler avec les armes mêmes du Christ, la charité, l'humilité, l'esprit de sacrifice, en commençant par nous convertir nous-mêmes. Il faut agir *pour* le Christ et son Royaume, certes, mais toujours *avec* le Christ et *comme* le Christ. ■

L'ESPRIT DU PAPE PIE XI ET DE L'ÉGLISE

Le jeune Marcel Lefebvre fut formé au sacerdoce à Rome, sous les yeux du pape Pie XI, juste au moment de la publication de l'encyclique *Quas primas* et de l'institution de la fête du Christ Roi. Il fut imprégné de cette doctrine catholique du règne du Christ, selon les enseignements synthétisés par le Souverain Pontife, et cette conviction catholique le pénétra jusqu'au fond de l'âme.

Quelques paroles sur le règne du Christ

« Voici qui est beaucoup plus difficile : admettre que Notre-Seigneur doit régner sur les nations, qu'il est le Roi des nations... Il est celui qui jugera tous les princes et les rois, ceci est dit déjà dans les psaumes. Par conséquent, nous, nous devons être les hérauts du Royaume de Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est ce que nous devons prêcher partout : il n'y aura pas de bonheur ici-bas, sans le Royaume de Notre Seigneur Jésus-Christ » (sermon à Écône, 18 mars 1975).

« Nous devons toujours affirmer ce désir, cette volonté de rechercher toujours le règne de Notre-Seigneur. Qu'il règne dans nos cœurs, qu'il règne dans toutes les familles, qu'il règne dans la cité. Comment pourrions-nous prononcer les paroles du *Pater noster* : "Adveniat regnum tuum", si nous n'avons pas dans le cœur le désir de répandre son règne partout, le désir qu'il n'y ait pas un endroit, pas une personne qui ne soit soumise à Notre Seigneur Jésus-Christ ? Et s'il ne se réalise pas sur la terre, nous le savons bien, il se réalisera au Ciel » (sermon à Écône, 3 avril 1976).

« Nous croyons au Royaume de Notre Seigneur Jésus-Christ, nous le voulons pour nous personnellement, nous le voulons pour nos familles, nous le voulons pour nos cités. Notre-Seigneur a le droit de régner sur nous. Il règnera dans l'éternité, mais il doit régner ici-bas aussi » (sermon à Écône, 18 avril 1976). « Le saint sacrifice de la messe n'est pas autre chose que la proclamation du règne de Notre Seigneur Jésus-Christ. Par quoi Notre Seigneur Jésus-Christ a-t-il régné ? "Dieu a régné par le bois" de la croix (hymne *Vexilla regis*). Il a vaincu le démon, il a vaincu le péché par le bois de la Croix. Ainsi, en renouvelant le saint sacrifice de Notre-Seigneur et son Calvaire sur l'autel, nous affirmons la royauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ » (sermon à Écône, 22 août 1976).

« Jusqu'à notre dernier soupir, nous proclamerons que Notre Seigneur Jésus-Christ est notre seul Roi, qu'il n'y en a pas d'autre et qu'il n'y en aura pas d'autre au Ciel : il n'y aura que Notre Seigneur Jésus-Christ. Et ce n'est pas seulement quand il viendra sur les nuées du ciel qu'il sera notre Roi et qu'il doit être notre Roi. (...) Sur cette terre Notre Seigneur Jésus-Christ est notre Roi, et non pas seulement quand il viendra sur les nuées du ciel juger tout le monde. Il est notre Roi aujourd'hui, il doit être notre Roi demain. Il doit être notre Roi toujours. Et pour les peuples, c'est la seule solution d'arriver à la paix, d'arriver à la fraternité, à la justice, à la sainteté, et d'arriver au Ciel. Nous devons donc faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que Notre Seigneur Jésus-Christ règne sur les sociétés, règne sur les familles, règne sur les individus. C'est le rôle du prêtre, c'est le rôle des familles chrétiennes » (sermon à Écône, 31 octobre 1976). ■

Lettre à nos frères prêtres

Bulletin d'abonnement et de parrainage

Prix au numéro : 3 € ; Abonnement annuel (quatre numéros) : 10 € – pour les prêtres : 5 €

Prénom : Nom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

- Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 10 €
 Je parraine . . . prêtre(s) pour l'abonnement annuel ; je verse donc en sus la somme de €

Chèque à l'ordre de « Lettre à nos frères prêtres », et courrier à « LNFP – 11 rue Cluseret, 92280 Suresnes Cedex ».

Nous contacter par courriel : scspx@aliceadsl.fr

Consulter les anciens numéros : www.laportelatine.org/communication/bulletin/lettrefrerespretres/lettres.php